

Rapport de gestion 2023

sabam



Rapport de l'organe d'administration à l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2024

Sabam sc Société belge des Auteur·e·s, Compositeur·rice·s et Éditeur·rice·s

Rue des Deux Églises, 41-43, 1000 Bruxelles

T +32 2 286 84 84 - member@sabam.be - sabam.be

TVA BE 0402 989 270 – RPM Bruxelles

Table des matières

I.	Dispositions du Code des sociétés et des associations	4
1.	Vue d'ensemble des développements et des résultats	
2.	Événements importants après la clôture de l'exercice	
3.	Circonstances susceptibles d'influencer le développement de la Sabam	
4.	Activités dans le domaine de la recherche et du développement	
5.	Succursales	
6.	Autres informations	
7.	Instruments financiers et risques financiers	
II.	Dispositions du Code de droit économique	17
8.	Refus d'accorder une licence fondés sur l'article XI.262, § 2	
9.	Structure légale et administrative	
10.	Entités appartenant directement ou indirectement à la Sabam ou étant sous son contrôle intégral ou partiel	
11.	Montant des rémunérations et autres avantages pour les personnes qui gèrent les activités de la Sabam	
12.	Distribution et paiement des droits	
13.	Montants non répartissables	
14.	Relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective	
15.	Dépenses à des fins sociales, culturelles et éducatives	
16.	Rapport d'activité du comité d'audit et de risque	
III.	Dispositions de l'AR du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir	31
IV.	Explications sur base volontaire	48
V.	Rapports du commissaire	52

I. Dispositions du Code des sociétés et des associations

1. Vue d'ensemble des développements et des résultats

1.1. Discussion du bilan

1.1.1. Chiffres

	2023	2022	2023 vs 2022
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	0	0	0
ACTIFS IMMOBILISÉS	18.463.612	19.175.601	-711.990
Immobilisations incorporelles	3.264.951	4.740.876	-1.475.925
Immobilisations corporelles	2.279.086	1.620.998	658.088
Immobilisations financières	12.919.574	12.813.727	105.848
ACTIFS CIRCULANTS	314.852.152	307.142.560	7.709.591
Créances commerciales	221.574	24.633	196.941
Autres créances	2.418.442	2.072.651	345.791
Placements de trésorerie	253.520.492	231.476.930	22.043.562
Valeurs disponibles	19.805.274	31.690.493	-11.885.219
Créances sur droits	37.036.179	40.230.859	-3.194.680
Comptes de régularisation	1.850.190	1.646.994	203.196
TOTAL DE L'ACTIF	333.315.764	326.318.162	6.997.602

	2023	2022	2023 vs 2022
CAPITAUX PROPRES	19.395.225	12.494.084	6.901.141
Apport	1.787.424	1.728.150	59.273
Réévaluation	0	0	0
Réserves	8.679.574	1.837.707	6.841.867
Réserve de reconstitution	8.928.227	8.928.227	0
Résultat reporté	0	0	0
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	2.153.261	3.880.574	-1.727.313
Provisions pour risques et charges	2.153.261	3.880.574	-1.727.313
DETTES	311.767.278	309.943.504	1.823.773
Dettes à un an au plus	12.094.894	14.295.438	-2.200.544
Dettes financières	0	0	0
Dettes commerciales	6.071.177	6.985.865	-914.688
Dettes fiscales, salariales et sociales	5.923.575	7.199.113	-1.275.538
Avances reçues/autres dettes	100.142	110.460	-10.318
Dettes sur droits	284.844.995	280.520.853	4.324.141
Dettes à plus d'un an (IX bis - long terme)	68.763.320	66.403.586	2.359.734
Dettes à un an au plus (IX bis - court terme)	216.081.675	214.052.036	2.029.638
Solde compensation de l'État	0	65.231	-65.231
Comptes de régularisation	14.827.389	15.127.213	-299.824
TOTAL DU PASSIF	333.315.764	326.318.162	6.997.601

1.1.2. Explication

ACTIFS

L'actif se compose de tout ce que possède la Sabam : bâtiments, sommes sur les comptes à vue et comptes d'investissement, etc. Les actifs immobilisés restent plus d'un an au sein de la Sabam. Les actifs circulants peuvent en principe être réalisés ou servir à un paiement dans l'année.

A. Actifs immobilisés

Les **immobilisations incorporelles** portent sur des logiciels achetés et développés en interne. En 2023, 1,6 million € a été investi dans le développement de nouveaux logiciels, dont 0,9 million € pour BOOST, une nouvelle plateforme modulaire qui devrait conduire au remplacement progressif de l'actuel logiciel de perception et de répartition SIS. Outre les investissements dans BOOST, 0,5 million € supplémentaire a été investi dans divers autres projets, tels que le data lake. En 2023, outre les amortissements réguliers (1,8 million €), certains développements historiques ont également fait l'objet d'un amortissement accéléré (0,7 million €) en raison d'une obsolescence technique et/ou d'une contribution économique insuffisante.

Les **immobilisations corporelles** ont augmenté de 0,7 million € par rapport à l'année dernière, principalement en raison de nouveaux investissements en installations (0,6 million €) dans le nouveau bâtiment et en matériel informatique (0,3 million €), partiellement compensés par l'amortissement régulier de l'année.

Les **immobilisations financières** sont restées relativement stables par rapport à l'année dernière et comprennent principalement les actions dans la société *Deux Églises* (3,8 millions €) et une créance à long terme sur cette société (9,1 millions €).

B. Actifs circulants

Les **créances à un an au plus comprennent les créances commerciales de la Sabam indépendantes de la facturation des droits et autres créances**, et concernent essentiellement 1,9 million € de TVA à récupérer, en ligne avec l'exercice précédent ainsi que l'impôt sur les sociétés à récupérer (0,3 million €).

Les **créances sur droits** résultant de l'activité de gestion de droits concernent des créances ouvertes consécutives aux activités normales (liées aux licences) de la société. Cette rubrique du bilan affiche une baisse de 3,2 millions € par rapport à l'année précédente, même si la facturation sortante, y compris les droits voisins dans le cadre de la Plateforme Unique Musique, est passée de 194,3 millions € en 2022 à 207,3 millions € en 2023. La baisse des créances sur droits ouvertes est due principalement à une mise en œuvre accélérée du calendrier de facturation en cours d'année et au suivi ponctuel des procédures régulières de relance et d'encaissement.

Les **placements de trésorerie et les liquidités** augmentent de 10,2 millions € par rapport à l'année précédente grâce à des volumes de facturation plus élevés et un taux de recouvrement supérieur à celui de 2022. La société vise à optimiser ses placements de trésorerie et a pu à nouveau réaliser des investissements rentables à court terme en 2023 (durée inférieure à 1 an). En conséquence, les placements de trésorerie (y compris les investissements à court terme) ont augmenté de 22 millions € tandis que les liquidités ont diminué de 11,9 millions €.

Les **comptes de régularisation de l'actif** portent sur 1,4 million € d'intérêts à recevoir et 0,4 million € de coûts à transférer qui relèvent de l'année prochaine.

PASSIF

Le passif est constitué des sources de financement au moyen desquelles l'actif a été financé. Il est composé des fonds propres et des capitaux empruntés, par exemple des emprunts et des dettes.

A. Fonds propres

La hausse des **fonds propres** découle principalement du bénéfice de l'exercice qui s'élève à 6,8 millions €.

B. Provisions et impôts différés

Les **provisions et impôts différés** diminuent de 1,7 million € par rapport à l'année passée. Ceci s'explique principalement par le paiement d'une provision pour frais de réorganisation au niveau du comité de direction de 2018 (-1,2 million €) et par une diminution des provisions pour diverses procédures judiciaires (-0,3 million €).

En 2018, la société a mis fin à la coopération avec plusieurs membres de la direction, dont son ancien directeur général. En février 2023, le litige concernant l'indemnité de départ a été réglé devant le tribunal du travail de Bruxelles aux dépens de la société. Une provision ayant déjà été constituée dans le passé, il n'y a pas d'impact financier sur le résultat de l'exercice.

C. Dettes

Les **dettes à un an au plus** se composent de dettes commerciales et de dettes relatives aux impôts, rémunérations et charges sociales.

Les dettes commerciales s'élèvent à 6,0 millions € et ont diminué de 0,9 million € par rapport à l'année précédente, en raison du paiement de factures importantes liées à l'aménagement du nouveau bâtiment début 2023.

Les rémunérations et charges sociales comprennent principalement la provision pour les pécules de vacances (3,5 millions €), le précompte mobilier à payer (0,5 million €) et les bonus à payer (0,8 million €). La diminution par rapport à l'année dernière s'explique en grande partie par des paiements anticipés suffisants pour l'impôt sur les sociétés en 2023 (1,6 million € à payer en 2022).

Les **dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits à plus d'un an** (IX bis à long terme) se composent principalement du fonds social et culturel de la Sabam. Pour de plus amples détails, nous renvoyons au chapitre consacré au fonds social et culturel dans la partie 15 de ce rapport.

Les **dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits à un an au plus** (IX bis à court terme) portent sur des droits qui n'ont pas encore été répartis ou qui ont éventuellement déjà été attribués à un-e bénéficiaire spécifique, mais qui n'ont pas encore été versés. Ce poste est affiché sans les commissions futures.

Ce compte peut être détaillé comme suit :

	2023	2022	2023 vs 2022
A Dettes sur droits en attente de perception	34.726.175	36.229.290	-1.503.115
B Droits perçus à répartir	150.495.098	148.765.009	1.730.089
1. Droits perçus à répartir non réservés	112.374.283	110.590.339	1.783.944
2. Droits perçus à répartir réservés	34.405.799	32.323.453	2.082.346
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations	3.715.016	5.851.217	-2.136.201
C Droits perçus répartis en attente de paiement	30.860.402	29.057.737	1.802.665
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations	10.832.973	7.030.649	3.802.324
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations	20.027.429	22.027.088	-1.999.659
3. Droits perçus non répartissables	0	0	0
D Les rendements financiers découlant de la gestion des droits collectés	0	0	
Total	216.081.675	214.052.036	

A. Dettes sur droits en attente de perception

Il s'agit de droits d'auteur qui ont été facturés jusqu'au 31 décembre 2023, mais qui n'ont pas encore été reçus. Même si les factures ont augmenté de 13,0 millions € par rapport à l'année dernière, les droits à percevoir ont néanmoins diminué de 1,5 million €. Cette baisse positive s'explique par le fait que le calendrier de facturation en 2023 était presque toujours en avance sur le calendrier prévu. Les procédures de recouvrement régulières ont donc pu être lancées et achevées à temps.

B1. Droits perçus à répartir non réservés

Il s'agit de droits déjà payés par l'utilisateur-riche à la Sabam, mais qui n'ont pas encore été attribués sur une base individuelle à un ayant droit. Ces droits se composent des montants à répartir non réservés par la Sabam et qui ne font pas l'objet d'une contestation. La majeure partie de ceux-ci sont des droits d'exécution musicale qui ne peuvent être mis en répartition que l'année suivant la perception, après réception des listes d'œuvres jouées.

L'augmentation de B1 de 1,8 million € s'explique essentiellement par une forte augmentation de la facturation (et de l'encaissement effectif) et par l'accord sur le tarif des concerts et festivals, compensés en partie par un volume de répartition particulièrement élevé en 2023.

B2. Droits perçus à répartir réservés

Il s'agit de droits déjà perçus que la Sabam n'a pas encore mis en répartition par mesure de précaution. Cela peut s'expliquer par le fait que nous attendons encore des informations concernant les œuvres utilisées ou par le fait que nous voulons faire face aux créances de non-affilié-e-s dans le cas d'une gestion collective légalement obligatoire. L'augmentation de 2,1 millions € par rapport à l'année dernière est principalement due à l'augmentation de la facturation de droits pour lesquels il y a davantage d'exigences de documentation.

B3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations

Il s'agit des droits déjà perçus que la Sabam ne peut pas encore répartir, selon le principe d'une gestion équitable et prudente, suite à une contestation concernant le bien-fondé de la perception par l'utilisateur-riche qui a payé les droits.

La baisse substantielle de B3 de 2,1 millions € par rapport à l'année dernière s'explique principalement par un accord sur le tarif des concerts et festivals, qui permet d'inclure ces droits bloqués dans la répartition (inclus sous B1).

C1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations

Il s'agit de droits bel et bien attribués mais qui ne peuvent pas être versés aux ayants droit ou aux sociétés de gestion étrangères. Il peut y avoir différentes raisons à cela. Par exemple, le fait de ne pas disposer d'un numéro de compte correct du ou de la bénéficiaire. Ou encore l'absence de documents/factures des organisations de gestion étrangères.

L'augmentation de C1 de 3,8 millions € s'explique principalement par le volume de répartition particulièrement élevé en 2023, pour lequel le versement effectif aux membres et aux sociétés sœurs n'interviendra que partiellement à une date ultérieure.

C2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations

Il s'agit de droits attribués mais qui ne peuvent pas encore être versés suite à une contestation. Les raisons en sont diverses : par exemple, des litiges entre ayants droit ou encore des problèmes liés à la documentation des œuvres.

La baisse de C2 de 2,0 millions € par rapport à l'année dernière est principalement due à la répartition des réserves en ligne.

C3. Droits perçus non répartissables

Le solde des droits définitivement non répartissables est nul à la fin de l'année 2023. Nous nous référons également au rapport du commissaire joint au présent rapport.

Les **comptes de régularisation du passif** sont principalement composés de coûts à imputer relatifs aux répartitions encore à réaliser au cours de l'année à venir afin d'éviter une double imputation aux membres.

1.2. Compte de résultats

1.2.1. Chiffres

	2023	2022	2023 vs 2022
COMMISSIONS	35.169.281	30.104.361	5.064.920
Services et biens divers	-11.594.440	-10.240.685	-1.353.754
Frais de personnel	-19.761.534	-19.554.673	-206.860
Production immobilisée	419.865	764.258	-344.393
Amort., réd. de valeur & prov. pour risques et charges	-2.299.476	-2.528.642	229.166
Autres charges d'exploitation	-2.290.081	-2.377.264	87.184
Autres produits d'exploitation	3.893.340	4.006.818	-113.478
Résultat non-récurrent	-2.589.574	22.188.911	-24.778.485
Charges exceptionnelles	-2.590.506	-2.322.486	-268.020
Produits exceptionnels	932	24.511.397	-24.510.465
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	947.382	22.363.084	-21.415.702
Produits fin./charges fin.	5.921.165	-2.400.319	8.321.484
Impôts	-26.680	-4.607.872	4.581.192
RÉSULTAT NET	6.841.867	15.354.893	-8.513.026

1.2.2. Explication

A. Produits d'exploitation

Commissions (chiffre d'affaires)

Le Code de droit économique et l'AR du 25 avril 2014, modifié par l'AR du 22 décembre 2017, relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir, stipule que le chiffre d'affaires est exclusivement constitué de commissions et pas des droits d'auteur facturés, comme c'était le cas jusqu'en 2014 inclus.

Depuis l'introduction de l'AR du 25 avril 2014, on tente d'amener les commissions à un niveau couvrant au minimum la totalité des coûts de la Sabam pour l'exercice. Au cours des années COVID-19 (exercices 2020 et 2021), cela n'a pas été possible. Au cours des exercices 2022 et 2023, les efforts visant à réduire les coûts d'exploitation et à augmenter la facturation ont été récompensés par une baisse des niveaux de coûts et une hausse des revenus de commissions.

En 2023, les revenus de commissions ont augmenté, en arrondissant, de 5,1 millions € à 35,2 millions €. Cette augmentation est due à :

- I. l'augmentation de la facturation de 194,4 millions € en 2022 à 207,4 millions € en 2023 ;
- II. un taux de recouvrement accru des créances impayées ;
- III. et l'accord sur le tarif des concerts et festivals qui a permis de reconnaître ces commissions.

Cette augmentation concerne les domaines des droits d'auteur en musique (+6,1 millions €), en images & textes (+4,2 millions €) et les droits voisins (+2,7 millions €).

Productions immobilisées

Les productions immobilisées concernent en grande partie les charges salariales de notre propre personnel qui développe des logiciels sur mesure adaptés aux besoins de l'entreprise. Ces charges sont considérées pendant l'année de développement comme un investissement. Elles sont par conséquent retirées des charges et actées au bilan comme des immobilisations incorporelles. Lorsque le logiciel est prêt à être utilisé, ces charges sont amorties tout au long de la durée de vie économique estimée. Les productions immobilisées concernent principalement les investissements dans la plateforme BOOST.

Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation concernent principalement les imputations de frais de rappel pour des retards de paiement (1,3 million € en 2023 ; 1,1 million € en 2022) et l'imputation au fonds social de dépenses à des fins sociales et culturelles (2,5 millions € en 2023 ; 2,8 millions € en 2022). En plus de prix en espèces, bourses et autres allocations, repris dans les autres charges, les imputations au fonds social et culturel comprennent également les frais de personnel directs (0,5 million € en 2023 ; 0,6 million € en 2022) des membres du personnel impliqués dans les projets socioculturels et éducatifs.

Produits d'exploitation non récurrents

La diminution des produits d'exploitation non récurrents est entièrement imputable aux revenus ponctuels de la vente du bâtiment et du terrain dans la rue d'Arlon.

B. Charges d'exploitation

Services et biens divers

Les charges pour services et biens divers portent sur des charges pour des services d'utilité publique, entretiens, honoraires, etc. L'augmentation de ces coûts de 1,4 million € est principalement due à une augmentation des coûts des consultant·e·s externes pour divers projets (0,9 million €), des frais de location du bâtiment (0,5 million €), des frais de formation (0,2 million €) et des coûts de commission liés aux perceptions en ligne via ICE (0,1 million €), partiellement compensée par une diminution des charges pour les services d'utilité publique dans le bâtiment (0,3 million €). L'augmentation des coûts des consultant·e·s découle de la stratégie de la société visant à continuer à rendre la structure des coûts plus flexible.

Frais de personnel

Les coûts relatifs aux rémunérations, charges sociales et pensions n'ont augmenté que de 0,2 million € malgré l'indexation de 11,08 % qui était normalement d'application. Cette augmentation très limitée s'explique principalement par :

- I. les modérations salariales pour 2023 conclues avec les partenaires sociaux en 2022 (incluant une limitation de l'indexation) ;
- II. et la poursuite de la réduction des effectifs permanents (-14 ETP par rapport à 2022).

Amortissements, réductions de valeur et provisions

Les coûts des amortissements, des réductions de valeur et des provisions se situent au même niveau que l'année dernière.

Autres charges

Les autres charges englobent surtout les charges à des fins socioculturelles (2 millions € en 2023 ; 2,2 millions € en 2022) comme des prix en espèces, bourses et autres allocations, ainsi que les charges relatives à d'autres taxes ou impôts (0,6 million € en 2023 ; 0,5 million € en 2022). Les subventions à des fins socioculturelles ont diminué de 0,4 million € par rapport à l'année passée car davantage d'initiatives ont pu être activement soutenues en 2022 et la société avait pour objectif d'utiliser efficacement les budgets non utilisés des années COVID-19.

Charges non récurrentes

Les charges non récurrentes comprennent principalement :

- I. les indemnités de fin de contrat liées à la mise en œuvre à long terme de la vision stratégique (1,9 million € en 2023 ; 1,4 million € en 2022) ;
- II. et une dépréciation supplémentaire sur les développements logiciels historiques (0,7 million € en 2023) pour cause d'obsolescence économique et/ou technique.

En 2022, les charges non récurrentes comprennent également les frais ponctuels liés à la vente du bâtiment et des terrains de la rue d'Arlon et à l'achat des *Deux Églises*.

C. Produits financiers

La Sabam utilise la possibilité légale, prévue à l'article XI.251 du Code de droit économique, d'utiliser les produits financiers nets des investissements de droits d'auteur (IXBis à court terme) pour couvrir ses frais de fonctionnement. Le climat des marchés financiers en matière d'inflation et d'intérêts a été à tel point négatif en 2022 que même la valorisation d'un portefeuille d'investissement défensif a subi une pression sans précédent, avec pour résultat une perte comptable nette de 2,4 millions €. Ces pertes financières n'ont donc pas été causées par des transactions de vente/achat dans le portefeuille d'investissement, mais simplement par l'influence extrêmement négative des marchés financiers sur les placements et ont donné lieu à une dépréciation comptable de 7,1 millions €.

En 2023, le climat des marchés financiers en matière d'intérêts et d'investissement a changé de sorte que :

- I. près de 60 % des dépréciations de valeur comptables du portefeuille d'investissement de 2022 ont pu être reprises (4,1 millions €) ;
- II. et des investissements à court terme avec des rendements intéressants ont de nouveau été possibles (0,7 million € en 2023).

Ce qui a rendu le résultat financier net à nouveau positif à hauteur de 5,9 millions €.

Pour être complet, ajoutons que les résultats financiers nets des investissements du fonds social, qui ne servent pas à couvrir les frais de fonctionnement de la société, ont également été positifs en 2023 à hauteur de 2,4 millions € (contre 2,9 millions € en 2022).

Nous renvoyons aux explications des comptes annuels pour les règles d'évaluation spécifiques concernant le portefeuille d'investissement et l'application du principe de l'image fidèle comme principe le plus important.

D. Impôts

Les charges d'impôt sur les sociétés ont été nettement plus élevées en 2022 en raison de la plus-value ponctuelle réalisée sur la vente du bâtiment.

E. Pourcentage coûts/perception

L'article XI. 256 du Code de droit économique stipule :

“Les sociétés de gestion veillent à ce que les frais de gestion, au cours d'un exercice donné, soient raisonnables, en rapport avec les services de gestion correspondants et n'excèdent pas les coûts justifiés et documentés supportés. Si les frais de gestion d'une société de gestion dépassent un plafond s'élevant à quinze pour cent de la moyenne des droits perçus au cours des trois derniers exercices, ce dépassement doit être motivé de manière complète, précise et détaillée dans le rapport de gestion...”

Le pourcentage coûts/perceptions évolue comme suit au cours des 3 dernières années :

	2023	2022	2021
Perceptions Sabam	172.093.008	158.941.241	130.825.227
Perceptions PUM (Simim-Playright)	33.073.364	30.310.203	24.077.251
Perceptions de l'année	205.166.373	189.251.444	154.902.478
Moyenne des 3 dernières années	183.106.765	163.064.805	153.272.310
Personnel - charge classique	19.761.534	19.554.673	19.755.803
Personnel - indemnités de licenciement	1.939.158	1.438.299	2.341.140
Productions immobilisées	-419.865	-764.258	-760.118
Total personnel	21.280.826	20.228.714	21.336.825
Services et biens divers	11.594.440	10.240.685	7.872.941
Amortissements	2.299.476	2.528.642	2.298.814
Amortissements extraordinaires	651.348	-	-
Autres charges d'exploitation	2.290.081	2.377.264	1.883.826
Autres produits d'exploitation	-3.893.340	-4.006.818	-3.079.459
Charges financières	11.536	13.960	18.305
Total charges opérationnelles brutes	34.234.366	31.382.448	30.331.253
Pourcentage des coûts/perceptions moyennes	18,7%	19,2%	19,8%
Pourcentage des coûts / perceptions de l'année	16,7%	16,6%	19,6%

Note : les charges brutes d'exploitation excluent l'impôt sur les sociétés et les produits financiers des investissements, qui sont largement liés aux fluctuations des valeurs de marché, mais incluent les coûts non récurrents liés à des réorganisations.

Le ratio coûts/perceptions diminue pour la 3e année consécutive et s'établit à 18,7 % en 2023, si l'on tient compte des perceptions moyennes des trois dernières années. Étant donné que la moyenne des perceptions sur 3 ans est encore affectée négativement par le COVID-19 pour une année, à savoir l'exercice 2021, ce ratio est intrinsèquement trop négatif. Si l'on ne tient compte que des perceptions de 2023, le ratio est de 16,7 %.

De plus, il convient de noter que la société traverse une phase de transition où les ajustements stratégiques et les réorganisations, avec les coûts qui y sont associés, se font progressivement. Si l'on ne tient pas compte des « charges non récurrentes » liées à la réorganisation de la société et à d'autres coûts extraordinaires, et si on ne prend en compte que les perceptions de l'année, le ratio coûts/perceptions 2023 ne représente plus que 15,4 % (15,8 % en 2022).

L'objectif légal de 15 % n'a pas encore été atteint. Les chiffres ci-dessus indiquent néanmoins que l'objectif de la société consistant à lier l'efficacité et le contrôle des coûts à la croissance de la facturation porte ses fruits.

Concernant la norme de 15 %, il faut enfin garder à l'esprit que, pour ce qui concerne la facturation centrale de la Plateforme Unique Musique telle que négociée avec Simim et PlayRight, la Sabam doit viser un taux de couverture, et donc un encaissement, solide. De ce fait, les coûts supplémentaires pour ce taux de couverture peuvent être supérieurs à l'objectif de 15 %, bien que les ayants droit reçoivent un versement maximal rendant défendable le coût supplémentaire supérieur à 15 %.

2. Événements importants après la clôture de l'exercice

Sans objet.

3. Circonstances susceptibles d'influencer le développement de la Sabam

Sans objet.

4. Activités dans le domaine de la recherche et du développement

Les développements de logiciels propres à la Sabam dans le cadre de la plateforme BOOST ont été reconnus comme innovants par Belspo, l'organisme fédéral en charge de la recherche et du développement, ce qui a permis de récupérer une partie du précompte professionnel sur les charges salariales.

5. Succursales

Sans objet.

6. Autres informations

Aucun conflit d'intérêts n'a été à déplorer en 2023.

7. Instruments financiers et risques financiers

Les principaux instruments financiers de la Sabam sont des comptes bancaires, des obligations en ligne directe et des fonds d'investissement placés en obligations d'entreprises ou publiques. Jusqu'à l'exercice 2023, la loi relative à la gestion collective n'autorisait pas l'investissement dans des instruments financiers spéculatifs. Concrètement, cela signifiait que les investissements ne pouvaient pas être réalisés en actions, mais uniquement en obligations et autres produits défensifs. Cette législation a été légèrement modifiée en 2024, de sorte que les investissements en actions, bien que limités, seront désormais possibles. En 2024, nous examinerons quels ajustements du cadre d'investissement seraient possibles et souhaitables.

Les placements d'excédents de liquidité en comptes à termes, obligations et instruments à taux fixes sont réalisés sur la base de directives en matière de notation de crédit et de durabilité telles que les définit l'organe d'administration. La Sabam n'utilise pas d'instruments financiers dérivés complexes.

La politique de trésorerie de la société vise à garantir un accès permanent à des liquidités suffisantes, à générer un rendement acceptable sur les placements tout en limitant les risques éventuels en matière de flux de trésorerie. Bien entendu, la société est soumise à des évolutions macroéconomiques qui sont hors de sa portée en termes de gestion des risques.

Une contestation de nos tarifs et de la manière dont ils sont appliqués entraîne des risques en termes de prix. Grâce à une concertation en profondeur avec les parties prenantes concernées, nous tentons de maintenir ces risques sous contrôle.

Tout comme d'autres sociétés en Belgique, la Sabam est régulièrement soumise à des contrôles de routine en matière d'impôts directs et indirects. Ces contrôles sont axés sur le respect des législations fiscales. Lors de l'établissement des comptes annuels, il est tenu compte de tout impact consécutif à un contrôle, à une modification de législation ou à des interprétations (modifiées) de celle-ci par l'administration, qui soit suffisamment certain et qui puisse être budgétisé de façon suffisamment objective. Le cas échéant, les provisions nécessaires sont constituées pour autant que l'estimation de la survenance du risque et/ou la budgétisation de celui-ci ne soient pas aléatoires.

II. Dispositions du Code de droit économique

8. Refus d'accorder une licence fondés sur l'article XI.262, § 2

En 2023, la Sabam n'a pas refusé de licences à des utilisateur·rice·s de son répertoire.

9. Structure légale et administrative

La Sabam est une société coopérative des actionnaires : auteur·e·s, compositeur·rice·s et éditeur·rice·s qui ont souscrit une action et ont signé un contrat d'affiliation et de cession fiduciaire. Ils et elles sont représenté·e·s dans les organes statutaires comme l'assemblée générale et l'organe d'administration.

La Sabam gère les droits de plus de 48.000 actionnaires actif·ve·s dans la musique et dans les images & textes (c'est-à-dire le cinéma et la télévision, le théâtre et la danse, les arts visuels et la littérature). La composition et les compétences des différents organes statutaires de la société sont reprises dans la Charte de gouvernance d'entreprise, dont le texte se trouve sur notre site Web.

9.1. Organe d'administration

Président :

Jan Hautekiet

Vice-président :

Team For Action sc - représentée par *Claude Martin*

Secrétaire :

Pat More Productions srl - représentée par *Patrick Mortier*

Administrateur·rice·s :

Laurence Bibot

Benoît Dobbelstein

Eva Cools

Pierre Dumoulin

Hans Helewaut

Manu Hermia

Rudy Léonet

Yves Ringers

Serge Ramaekers

Bram Renders

Sabine Tielens

CTM Entertainment srl - représentée par *Stefaan Moriau*

Het Gerucht srl - représentée par *Herman van Laar*

Directeur général :

Karste Services srl - représentée par *Steven De Keyser*

9.2. Comité de liaison

Délégation de l'organe d'administration :

Pierre Dumoulin

Hans Helewaut

Bram Renders

Het Gerucht srl – représentée par *Herman van Laar*

Délégation du comité de management :

Karste Services srl – représentée par *Steven De Keyser*

Expert externe - sur invitation :

Bernard Richelle

9.3. Comité de management

Le comité de management met en œuvre les décisions de l'organe d'administration.

Le directeur général, Karste Services srl, représentée par Steven De Keyser, a été assisté en 2023 par :

- **Prosit srl - représentée par Steven Desloovere** : Operations
- **Inge Vanderveken** : Human Resources, Legal & International Affairs, Facilities
- **Maud Van de Velde** : Images & Textes
- **Stijn Van Reusel** : Finance & Business Controlling
- **Serge Vloeberghs** : Musique

10. Entités appartenant directement ou indirectement à la Sabam ou étant sous son contrôle intégral ou partiel

Entité	Nombre d'actions	Capital / Apport (EUR)
Deux Églises srl Rue des Deux Églises 41-43 1000 Bruxelles	200 parts sociales	20.000
Auvibel srl Avenue du Port 86c/201a 1000 Bruxelles	1 part sociale	2.479
Reprobel srl Place De Brouckère 12 1000 Bruxelles	7 parts sociales	1.750
OnlineArt srl Rue du Prince Royal 87 1050 Bruxelles	5 parts sociales	2.500
Société des Auteurs Audiovisuels Rue du Prince Royal 87 1050 Bruxelles	2,5 parts sociales	1.239
FT The Digital Copyright Network SAS 130 Rue Cardinet 75017 Paris, France	1.110 parts sociales	1.110

11. Montant des rémunérations et autres avantages pour les personnes qui gèrent les activités de la Sabam

Nous renvoyons au VOL 6.16 de l'annexe des comptes annuels, à propos de la rémunération de l'organe d'administration et d'ancien-ne-s administrateur-ric-e-s pour un montant total de 238.810 €. Ces informations font également l'objet d'un rapport distinct du commissaire à l'organe d'administration conformément à l'art. XI. 268 du CDE.

Le montant total des rémunérations du comité de management est de 1.197.489 €.

12. Distribution et paiement des droits

12.1. Chronologie de la distribution des droits

Année de perception	% réparti				
	2019	2020	2021	2022	2023
2019	24,95%	80,48%	86,51%	90,33%	96,83%
2020		27,62%	82,16%	87,24%	91,55%
2021			21,80%	81,43%	88,39%
2022				22,24%	83,22%
2023					26,67%

Le tableau ci-dessus indique qu'à la fin de l'année 2023, environ 26,7 % des droits d'auteur perçus en 2023 avaient déjà été effectivement répartis entre les ayants droit. Pour les perceptions de 2022, 88,4 % avaient effectivement été distribués aux ayants droit. Ces chiffres se sont améliorés par rapport à l'année dernière et sont conformes à la période précédant la crise du COVID-19.

16,8 % des droits de 2022 n'ont donc pas encore été distribués et attribués à des ayants droit individuels. Mais 100 % ont bel et bien déjà été mis en répartition pour une première fois. En d'autres termes, la Sabam a déjà tenté de distribuer les droits reçus à des ayants droit individuels, mais n'a pas encore pu mener le processus à son terme pour les raisons suivantes :

- pour 14,8 % des droits, nous ne disposons pas d'assez d'informations pour la distribution à des ayants droit individuels à cause de playlists en retard ou incomplètes. Ces droits restent donc des « droits perçus à répartir réservés (B1/B2) » ;
- 2,0 % des droits ont été distribués mais sont contestés par celui ou celle qui les a reçus en raison d'un litige entre ayants droit ou d'une documentation incomplète des œuvres. Ces droits restent donc dans la rubrique « droits perçus répartis faisant l'objet de contestations (C2) ».

Nous faisons observer que la chronologie ci-dessus ne concerne que les droits d'auteur, et donc pas les montants distribués à Simim et PlayRight dans le cadre de la Plateforme Unique Musique. Ces droits seront payés aux deux parties dans la semaine qui suit la perception. Le tableau ci-dessus ne tient pas non plus compte de la répartition de la compensation gouvernementale telle qu'elle s'est faite à la fois en 2021 et en 2022.

12.2 Paiement de droits

La Sabam respecte le mieux possible l'obligation légale de verser ces droits au plus vite, et au plus tard dans les 9 mois qui suivent la fin de l'exercice de la perception. Le calendrier de décompte coïncide au mieux. De ce fait, par exemple, au cours du dernier trimestre, seules ont lieu des distributions de droits perçus dans l'année même ou des distributions uniques comme les droits définitivement non répartissables.

Dans des circonstances normales, la Sabam peut effectivement verser 97 % des droits au/à la bénéficiaire effectif-ve dans le mois où une répartition est effectuée. Cela ne fonctionne pas pour 3 % en raison d'une absence de numéro de compte bancaire, d'une saisie fiscale et/ou juridique sur les droits ou d'un remboursement par la banque parce que l'ayant droit a changé de compte sans en avertir la Sabam.

Les paiements à des sociétés sœurs ne sont possibles qu'après réception d'une facture classique. Comme nous dépendons ici de la contrepartie, il peut arriver que le paiement n'ait pas lieu dans le délai légal. Mais la Sabam respecte une obligation de moyens afin de procéder au versement le plus vite possible après réception de la facture. Fin 2023, le solde à payer aux sociétés sœurs s'élève à 5,0 millions € (4,7 millions € fin 2022).

Pour les droits reçus de sociétés sœurs étrangères, le délai légal qui s'applique est de 6 mois après la réception. Pour ces droits, la Sabam prévoit deux distributions par année civile, dans l'esprit de la loi. Comme les sociétés sœurs étrangères payent toutes à des moments différents et que nous groupons ce que nous recevons pour des raisons d'efficacité, la distribution d'un nombre limité de droits est par conséquent un peu plus lente que ce qu'impose la loi.

Pour les montants reçus de sociétés de gestion étrangères, c'est la même législation qui s'applique. En relèvent également les perceptions relatives aux droits de copie privée et de reprographie, pour lesquelles nous ne procédons qu'à une seule distribution par an pour le même motif d'efficacité.

13. Montants non répartissables

En 2023, 9.214.679 € de droits définitivement non répartissables ont été distribués. Les droits définitivement non répartissables sont attribués, pour chaque type de répartition, à tous les ayants droit de la répartition concernée. Ceci au prorata des droits qu'ils ont générés pendant l'année 2023 dans cette répartition. Les commissions retenues et la contribution au fonds social, culturel et éducatif s'élèvent respectivement à 1.177.776 € et 634.533 € en 2023.

14. Relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective

Les droits d'auteur de nos actionnaires sont gérés à l'étranger par les sociétés d'auteur-e-s locales avec lesquelles la Sabam a conclu des contrats de réciprocité. Concrètement, cela signifie que les sociétés d'auteur-e-s étrangères mettent tout en œuvre pour assurer la facturation de ces droits lorsque les œuvres sont exploitées sur leur territoire. Ces droits sont ensuite reversés à la Sabam afin de payer ses actionnaires.

Attention : toutes les sociétés d'auteur-e-s étrangères agissent de manière autonome sur base de leurs propres législations nationales, statuts et règlements. Il peut en découler que certains modes d'exploitation, certaines catégories d'auteur-e-s et d'œuvres ne sont pas gérés par une société à l'étranger alors que, en Belgique, la Sabam intervient bien pour ces cas.

Les sociétés d'auteur-e-s étrangères déterminent en outre leurs tarifs en toute indépendance. Il en ressort que le montant des droits étrangers ne sera pas forcément identique au montant reçu pour une exploitation en Belgique. La situation économique du pays en question joue également un rôle. Un récapitulatif des pays où la Sabam est représentée se trouve sur le site Web.

15. Dépenses à des fins sociales, culturelles et éducatives

Cela fait des années que la Sabam soutient financièrement ses actionnaires au-delà des mesures de soutien légales ou publiques. La Sabam accorde un soutien social à ses auteur-e-s via son plan de prévoyance et un soutien culturel pour la promotion de son répertoire.

Ces dépenses sociales, culturelles et éducatives sont financées par des retenues de maximum 10 % prélevées sur les droits nets, donc après déduction de la commission (article 48 des statuts). Cette retenue s'élève en 2023 à 8.289.755 € contre 8.127.814 € en 2022.

La situation financière du fonds social et culturel (en €) peut se résumer comme suit :

	2023	2022
Solde initial	66.389.799	70.069.014
Recettes	10.701.602	5.212.271
Retenues (art. 48 des statuts)	8.289.755	8.127.814
Résultat financier net	2.411.307	-2.915.543
Dépenses	-8.341.328	-8.891.486
Versements AR	-1.555.995	-1.732.932
Versements NR	-3.397.929	-3.674.263
Versements NR - COVID-19/crise énergétique	-972.959	-674.000
Charges du fonds social : dépenses culturelles et éducatives	-2.325.905	-2.570.742
Charges du fonds social : dépenses sociales	-88.540	-239.549
Solde final	68.749.533	66.389.799

15.1. Activités sociales (Fonds social)

La Sabam connaît deux systèmes de soutien social : le premier basé sur l'ancien règlement de la CES (Caisse d'Entraide et de Solidarité) et le second basé sur le plan de prévoyance (nouveau règlement), qui est en vigueur depuis 2007. L'ancien règlement est un système collectif en phase d'extinction tandis que le nouveau règlement est un système de capitalisation individualisée.

En 2023, 1.732.932 € ont été versés aux bénéficiaires tombant encore sous l'application de l'ancien règlement, dont le nombre a continué de diminuer, de 495 en 2022 à 470 en 2023 (258 actionnaires ordinaires et 212 conjoint-e-s survivant-e-s).

En 2023, un montant de 3.397.929 € a été versé aux bénéficiaires du nouveau règlement, y compris les participations bénéficiaires et les compensations. Sont également compris dans ce montant les bénéficiaires qui ont opté en 2023 pour un paiement et/ou retrait anticipé, pour un montant de 418.538 € (en 2022 : 431.603 €).

Pour pouvoir aider nos ayants droit aux besoins financiers les plus importants en raison de la crise énergétique et de l'inflation qui en résulte, les conditions assouplies créées suite au COVID-19 de retrait anticipé du nouveau règlement ont été prolongées en 2023. Un montant total de 972.959 € leur a été versé.

15.2. Activités culturelles (Sabam for Culture)

Sabam for Culture, le fonds culturel de la Sabam, joue un rôle crucial dans le soutien et le développement des carrières artistiques des membres.

En 2023, Sabam for Culture a adopté une approche plus rigoureuse dans la sélection des demandes de partenariats, visant à donner au terme "partenariat" tout son sens. La Commission a examiné attentivement les dossiers qui mettent en avant des initiatives pour soutenir et accompagner la création et l'exploitation des œuvres de nos membres, ainsi que celles favorisant leur professionnalisation. Nos auteur-e-s et compositeur-ric-e-s ont été plus que jamais au centre de nos partenariats.

La Commission en charge des décisions autour des partenariats s'est aussi renouvelée : elle rassemble en son sein toutes les disciplines et des représentant-e-s tant francophones que néerlandophones. En 2023 elle est constituée de 4 membres internes (Steven De Keyser, Olivier Maeterlinck, Maud Van de Velde, Serge Vloeberghs) et 4 externes (Loïc Bodson, Bénédicte Bourgois, Ans De Bremme, Dirk De Clippeleir) et s'est réunie quatre fois.

L'année 2023 a également été marquée par la création du pilier « Formation & Conseil », grâce auquel l'offre de formation pour le développement du projet artistique de nos membres a été renforcée. Ainsi, les activités de formation et de conseil à destination de nos membres ont été multipliées, dans nos bureaux ou à l'extérieur.

Par ailleurs, une augmentation exceptionnelle de 150.000 € du budget Sabam for Culture a été accordée par l'organe d'administration. De plus, un transfert de 50.000 € du budget "Formation" vers le budget "Bourses" a été approuvé. Le montant total de 200.000 € des fonds supplémentaires transférés ont été alloués :

- La moitié (100.000 €) aux demandes de soutien à la professionnalisation des fédérations professionnelles ;
- et l'autre moitié (100.000 €) aux bourses des disciplines Musique (70 %) et Images & Textes (30 %) selon le partage déjà approuvé pour 2023.

Points importants concernant les bourses :

L'année 2023 a vu la création d'une bourse en partenariat avec PlayRight, cela nous a permis d'augmenter le montant de la bourse, passant de 1.000 € à 1.500 € tout en élargissant notre champ d'action.

En 2023, Sabam for Culture a soutenu plus de **900 initiatives culturelles** avec un budget de **1,7 million €**.

- 699 bourses en soutien des membres
- 18 partenariats avec des fédérations
- 101 partenariats avec des porteur-se-s de projets et des organisateur-ric-e-s d'événements
- 82 dons à des événements caritatifs

Bourses pour les créations, leur diffusion et promotion

Sabam for Culture offre un large éventail de bourses aux auteur-e-s dans les différentes disciplines artistiques. Par ce biais, elle soutient directement ses membres dans la création, la promotion ou l'internationalisation de leur travail.

Points importants en 2023 :

- Octroi de 89 bourses vidéoclip en collaboration avec PlayRight+, cela nous a permis d'augmenter le montant de la bourse, passant de 1.000 € à 1.500 € tout en élargissant notre champ d'action.
- Révision des critères des bourses pour autoproduction, résidence et troisième personnage.
- Toutes les bourses Musique sont désormais traitées via un nouveau système de formulaire.
- L'expérience des membres en découverte du catalogue de bourses est améliorée avec l'ajout de sous-catégories dans chaque discipline.

En 2023, Sabam for Culture a investi à nouveau énormément dans cette offre de bourses, et 699 bourses ont été attribuées.

MUSIQUE

Type de bourse	Nombre	Total
Réalisation d'un clip vidéo ou d'une session live	139	€ 160.934
Tournée à l'international	53	€ 117.136
Promotion pour les autoproductions	55	€ 80.121
Aide au développement pour éditeur·rices	16	€ 57.414
Musique de film	15	€ 59.618
Commande de composition de musique classique contemporaine	20	€ 44.475
Résidence pour la création d'un concert	39	€ 37.778
Organisation d'un concert de présentation / soirée de lancement / soirée de label ou agence à l'international	17	€ 21.056
Participation à un showcase festival à l'étranger	61	€ 32.587
Activités professionnelles à l'étranger	52	€ 28.614
Participation à une session d'écriture	28	€ 20.395
Organisation d'un camp d'écriture et de composition	5	€ 18.769
Musique de scène	6	€ 10.427
Formation	22	€ 7.140
Total	528	€ 696.464

AUDIOVISUEL

Type de bourse	Nombre	Total
Développement d'un court-métrage	41	€ 48.500
Recherche et scénario d'un long-métrage ou d'une série	25	€ 42.000
Participation à des festivals de cinéma internationaux	26	€ 8.378
Formation	14	€ 6.983
Séries web	2	€ 4.000
Sous-titrage	3	€ 1.635
Total	111	€ 111.496

THÉÂTRE & DANSE

Type de bourse	Nombre	Total
Création	15	€ 30.000
Résidence	11	€ 21.988
Soutien au développement du travail de jeunes créateurs·rice·s (coaching)	2	€ 8.000
Total	28	€ 59.988

LITTÉRATURE

Type de bourse	Nombre	Total
Création de podcasts et de récits audio	8	€ 8.000
Aide à l'édition littéraire	6	€ 6.000
Création	2	€ 3.000
Traduction de fragment	2	€ 1.500
Export	1	€ 750
Total	19	€ 19.250

ARTS VISUELS

Type de bourse	Nombre	Total
Promotion	5	€ 11.882
Résidence	6	€ 11.534
Création d'une nouvelle œuvre	2	€ 3.943
Total	13	€ 27.359

Les partenariats

Les organisations culturelles peuvent faire une demande de soutien pour un événement ou un projet qui stimule la création, l'exploitation et l'export d'œuvres du répertoire belge, ou qui professionnalise directement les membres de la Sabam.

Toutes les demandes passent par un formulaire en ligne. Chacune est analysée et soumise à l'expertise de la Commission, qui valide un soutien le cas échéant, ainsi qu'un montant à octroyer.

La décision de la Commission se base sur les actions proposées par l'événement demandeur, qui répondent aux axes susmentionnés, et sur une série de critères (juste rémunération pour les auteur·e·s/compositeur·rice·s, inclusivité, durabilité...). L'enveloppe budgétaire accordée aux soutiens étant fermée, la Commission doit prioriser les événements dont le projet proposé bénéficie le plus à nos membres.

Ci-dessous, vous trouverez une liste des projets et événements soutenus en 2023 :

En 2023, Sabam for Culture a soutenu 101 événements ou projets pour un montant total de 602.900 €.

67 événements ou projets ont été soutenus par le département Musique pour 407.900 €, en tenant compte de la diversité musicale dans notre pays :

- Absolutely Free Festival
- All Areas Access
- Amor
- AIR Aki en Honey
- Aperohit Talks Academy
- Belgium Booms
- Belgian Worldwide Music Network
- Boomtown
- Boterhammen in het Park - Bar Chaud - Feeërieën
- Brand! jazz festival
- Brosella festival
- Brussel Jazz Weekend & Jazz Alerts
- Brussels International Film Festival
- Bru.x.elles Festival
- Concours-Circuit (incl. Prix Sabam décerné à Floème)
- Conseil de la musique (incl. Prix Du F dans le texte décerné à Leila Lachterman)
- De Jamies
- Durbuy Rock Festival
- EMERGE !
- Esperanzah !
- Europees Muziekfestival voor de Jeugd
- Festival Amour Mons
- Festival d'Art de Huy
- Festival de Ronquières
- Fifty Lab
- Flanders Folk Network (incl. de prijs voor de Beste Plaat van het afgelopen jaar Houtekiet (Trad Records) van MANDolinMAN feat Ansatz Der Machine)
- Folk magazine
- Forest Sounds Festival
- FrancoFaune
- Francofolies de Spa
- Gaume Jazz Festival
- Global Music Showcase
- Hide&Seek Festival
- IAD Music
- Imagine Belgium (incl. Sabam-prijs voor Brakwater)
- Jazz à Liège
- Jazz Brugge
- Jong Jazztalent Gent (Gewonnen door AKI)
- Kidzik
- Klankdomein
- La Nature Festival
- Les Ardentes
- Les Nuits Botanique
- Les Tournées Jeunesse Musicale
- Listen Festival
- LOOF!
- Matrix
- MNM Rising Star
- Nekka-Nacht
- Next Opera Days
- Osmose Festival
- ProPulse
- Semaine du son
- The Creators Conference
- The Times Academy
- Tremplin Durbuy Rock
- UrbanRecCity Live
- Urban32
- Urban360
- Utopies - Les Festivals de Wallonie
- VI.BE
- VKRS Festival
- VRT
- Vuurdoop
- Wallifornia
- Workshop vrouwelijke DJ's en Producers
- World Soundtrack Awards Filmfest Gent (incl. Sabam Award for Best Original Composition by a Young Composer: Alec Sievern)

Du côté d'Images & Textes, qui englobe les disciplines de l'audiovisuel, la littérature, les arts de la scène et les arts plastiques et visuels, 34 projets ou événements ont été soutenus à hauteur de 195.000 € :

- Anima (incl. Prix du Meilleur Court-Métrage belge décerné à Noémie Marsily pour « Ce qui bouge est vivant »)
- ArtContest (incl. Prix Sabam décerné à Jimena Chávez Delion)
- BIF Market (incl. Prix Pitch Box décerné à Sébastien Petit pour "Seed")
- Brussels International Film Festival
- Brussels International Fantastic Film Festival
- Brussels Short Film Festival (incl. 2 Prix Musical Date pour "Touch Me" de Tom Dupont et "Backstage" de Inès Eshun + 2 Prix du Public National décernés à Solenn Crozon pour "Maman fait dodo" et à Sophie Maréchal pour "Motherless Child")
- Ciné-Club (Agence du court métrage)
- Court mais Trash (Incl. Prix du Public – compétition Nationale décerné à Julien Henry pour "La pote d'un pote")
- De Ensors
- De Jamies
- Docville (incl. de Juryprijs voor Beste Belgische Documentaire voor Dag Ma van regisseursduo Marie De Hert en Ellen Pollard)
- Festival International du Film Francophone de Namur
- Festival International du Rire de Liège (incl. Prix Sabam décerné à Sarah Grosjean)
- Festival Le Court en dit long (incl. Prix de la Mise en Scène décerné à Mélanie Laleu pour "BINAUD ET CLAUDE")
- Festival Millenium
- Filmfest Gent
- Filmfestival Oostende
- Het Betere Boek brengt De Bronzen Uil
- Iris Noir
- KABAAL
- KIEM
- Klankverbond
- Kortfilmfestival Leuven
- Kunstenfestival Watou
- Magritte
- Podcastfestival De Standaard
- Rencontres de la Sabam à Avignon
- Royal Theatre Festival de Spa
- TAZ, Theater Aan Zee
- Toneelschrijfprijs
- Youngfilmmakers Festival
- ZuiderZinnen
- 50 x ANIMATED

Partenariats avec les fédérations professionnelles

Les fédérations professionnelles peuvent faire la demande d'un soutien structurel à Sabam for Culture. La Commission analyse pour ces dossiers dans quelle mesure la fédération qui a soumis une demande défend les intérêts des auteur·e·s, s'engage à professionnaliser davantage le secteur culturel belge, et les activités qu'elle met en place pour ses membres.

En 2023, un appel vers les fédérations déjà soutenues structurellement a été lancé pour un soutien supplémentaire exceptionnel. Ce soutien consistait à financer un accompagnement personnalisé pour les fédérations en quête de professionnalisation de leur propre structure.

6 fédérations au total (3 NL et 3 FR) ont pu bénéficier de ce soutien, dont les résultats seront présentés en 2024.

En 2023, Sabam for Culture a soutenu **18 fédérations professionnelles** pour **108.705 €**.

- Association Belge Regroupant les Auteur·ice·s Créateur·ice·s de l'Animation
- Agence belge du court métrage
- Association des Réalisateur·e·s et Réalisateur·e·s Francophones
- Association des scénaristes de l'audiovisuel
- Association des écrivains belges
- Belgian Music Publishers Association
- Belgian Screen Composers Guild
- Componisten Archipel Vlaanderen
- Fédération Belge des Professionnels de l'Humour
- Fédération des Auteurs Compositeurs Interprètes Réunis
- Forum de la Création Musicale
- Francauteurs
- Klankverbond
- Les Lundis d'Hortense
- Scenaristengilde
- Unie van Regisseurs
- Vlaamse Auteursvereniging
- Vlaamse Podiumartiesten

Formation & Conseil

En 2023, l'un des objectifs de l'action culturelle était de développer l'axe Formation & Conseil.

Par le biais de ses opérations culturelles, la Sabam investit également dans la mise en place de ses propres activités. Ces activités se concentrent sur le développement des talents, la mise en réseau et la professionnalisation. Elles sont souvent organisées dans le cadre de partenariats existants, avec des fédérations professionnelles et d'autres partenaires culturels, ou en collaboration avec des institutions d'enseignement.

L'action culturelle s'intéresse également à des questions qui ne sont pas directement liées au droit d'auteur, toujours dans l'objectif d'accompagner les membres dans le développement de leur projet artistique. Ainsi, nous avons par exemple coorganisé avec l'ASA une semaine d'ateliers d'écriture de scénarios, afin d'apprendre à pitcher en tant que réalisateur·rice/scénariste. En collaboration avec le département Images & Textes, nous avons mis en place une masterclass autour des ponts possibles entre l'humour et les productions audiovisuelles. Sarah Grosjean, Vincent Counard (pour la FBPH), Chloé Devicq (pour l'ASA) et Fred De Loof nous ont fait l'honneur de participer.

Enfin, la Sabam s'engage fortement dans les pitches et les moments de réseautage où des auteur·e·s talentueux·se·s présentent leur travail à des producteur·rice·s, à d'autres auteur·e·s, à des agents internationaux, et d'autres professionnel·le·s du secteur. En 2023, cela s'est fait entre autres en collaboration avec le Kortfilmfestival Leuven, Filmfestival Oostende, Film Fest Gent, Young filmmakers festival, BIF Market...

La Sabam a mis en place avec Cultuurloket un trajet d'accompagnement pluridisciplinaire à destination de 10 membres du côté néerlandophone, et des sessions d'information ont été organisées avec Amplo et Mediarte tant côté francophone que néerlandophone.

En collaboration avec le service juridique, Sabam for Culture a organisé des consultations juridiques pour les membres.

Une page Web qui répertorie les offres de formation à la Sabam et chez nos partenaires a également été créée.

Projets soutenus

Un montant total de **32.848 €** a été investi dans l'axe Formation & Conseil.

1. Formation Songwriting & Writing Camp par le Studio des Variétés
2. Animation d'un workshop pour l'écriture d'un scénario, avec l'ASA
3. Projet pilote : 10 trajets d'accompagnement, en partenariat avec Cultuurloket
4. Partenariat Amplo :
 - > 2 sessions d'information 'Comment être rémunéré·e et s'organiser sur le marché de la musique' à la Sabam (FR)
 - > 1 session d'information 'Comment être rémunéré·e et s'organiser sur le marché de la musique' à Anvers
 - > 1 session 'Comment être rémunéré·e et s'organiser sur le marché de l'audiovisuel' dans le cadre du Kortfilmfestival Leuven

Dons à des bonnes causes

Par le biais du fonds social et culturel, plusieurs associations caritatives ont bénéficié également d'un soutien lors d'événements culturels spécialement conçus à cet effet.

En 2023, Sabam for Culture a soutenu **82 bonnes causes** pour un montant total de **34.750 €**.

16. Rapport d'activité du comité d'audit et de risque

16.1. But et composition

L'objectif du comité d'audit et de risque est d'aider l'organe d'administration à remplir sa mission de contrôle au sens le plus large du terme. Le comité d'audit et de risque est responsable de l'élaboration d'un programme d'audit couvrant l'ensemble des activités de la société et est notamment chargé des contrôles suivants :

- qualité et fiabilité des rapports financiers ;
- gestion des risques ;
- qualité des audits internes et externes et mise en œuvre des recommandations ;
- contrôle et surveillance des cas de fraude et de mauvaise gestion (le cas échéant) ;
- qualité et fiabilité des informations non financières et des indicateurs de performance (à développer en 2024).

Le comité d'audit et de risque se composait en 2023 des membres permanents suivants de l'organe d'administration :

- **Stefaan Moriau** (CTM Entertainment Belgium), président ;
- **Benoit Dobbelstein** ;
- **Claude Martin** (Team for Action) ;
- **Patrick Mortier** (PMP Music sprl).

Karste Services SRL, représentée par Steven De Keyser (directeur général) et Stijn Van Reusel (head of finance & business controlling) ne font pas partie du comité d'audit et de risque, mais sont présents à chaque réunion sur invitation. Des expert·e·s indépendant·e·s externes et/ou le/la commissaire assistent également aux réunions du comité d'audit et de risque en fonction des sujets abordés.

16.2. Activités

Le comité d'audit et de risque s'est réuni cinq fois en 2023 dans le cadre de la mission qui lui est confiée conformément à la charte de gouvernance d'entreprise. La **charte de gouvernance d'entreprise** a été révisée en profondeur en 2023 en ce qui concerne le fonctionnement & les compétences du comité d'audit et de risque et adaptée aux normes et pratiques contemporaines prévalant dans le cadre de la gouvernance d'entreprise.

Qualité et fiabilité des rapports financiers

Le comité d'audit et de risque s'est réuni en février 2023 dans le cadre de la préparation des **comptes annuels et du rapport annuel** afin d'examiner la qualité et la fiabilité des rapports financiers. Lors de cette réunion, outre les chiffres annuels, leurs évolutions et leur respect du budget, des points de conformité importants (conformes à la réglementation) font également l'objet d'une vérification. Ces points de conformité concernent, par exemple, le respect du cadre d'investissement par les conseiller·ère·s financier·ère·s externes, la qualité (notation de crédit) des investissements sous-jacents, l'exactitude de la séparation des actifs, etc. Cette réunion a également eu lieu en 2024 pour les rapports financiers de l'exercice en cours.

Dans le cadre du contrôle de la qualité et de la fiabilité des rapports financiers, le **budget** pour l'année à venir et les hypothèses associées concernant l'évolution du marché et d'autres tendances ont également fait l'objet d'une évaluation critique par le comité d'audit et de risque, assisté bénévolement par le comité de liaison, afin de s'assurer qu'un budget réaliste, mais suffisamment ambitieux, puisse être présenté à l'organe d'administration, conformément aux objectifs stratégiques de la société.

Gestion des risques

En 2023, dans le cadre de la **révision de la charte de gouvernance d'entreprise (règlement de gouvernance)**, les instruments de surveillance actuels (outils de contrôle) ont également été revus afin de surveiller les plus importants risques de fraude et risques d'entreprise auxquels la Sabam est exposée. Concrètement, la **matrice des risques et de la conformité** rassemble les principaux risques externes et internes dont tant l'ampleur financière que la probabilité de survenance sont les plus grandes. Des points d'action sont ensuite associés à ces risques et fixés dans un programme d'audit. La révision de la charte de gouvernance d'entreprise, la nouvelle version de la matrice des risques et de la conformité et la proposition de programme d'audit pour 2024 ont été examinées lors des réunions de juin et de septembre 2023 du comité d'audit et de risque, puis approuvées par l'organe d'administration en octobre 2023.

L'année précédente, dans le cadre de la cybersécurité, les résultats des audits externes ont été discutés en termes de Security Maturity et de fonctionnement des processus et contrôles financiers. Les recommandations formulées dans le cadre de ces audits et leur mise en œuvre concrète ont été largement réalisées en 2023. Le travail se poursuivra également en 2024 pour mettre en œuvre les recommandations avec un suivi qui sera assuré par le comité d'audit et de risque. **La cybersécurité et la protection des données associée** continueront d'être l'un des facteurs de risque les plus importants que la société devra absolument prendre en compte dans les années à venir.

Audit interne et externe

Après l'**audit** financier annuel par le commissaire, les principaux **constats et recommandations** ont été expliqués et discutés au sein du comité d'audit et de risque en présence de la direction en vue d'ajuster et de renforcer encore l'environnement de contrôle interne.

CTM Entertainment Belgium

Représentée par Stefaan Moriau

Président du comité d'audit et de risque

III. Dispositions de l'AR du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir

A. Reproduction

1^{er} type d'utilisation : Droits de reproduction mécanique

Droits perçus	7.989.178
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	523.681
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	2.068.191
Droits perçus répartis	6.009.311
Droits payés	5.611.232

2^e type d'utilisation : Impressions et réutilisation numérique

Droits perçus	447.118
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	33.006
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	0
Droits payés	0

3^e type d'utilisation : Arts visuels

Droits perçus	803.760
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	62.822
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	192.431
Droits perçus répartis	603.935
Droits payés	563.928

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis :

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2018	0	1.462.665
2019	13.549	164.414
2020	94.504	51.653
2021	401.265	494.275
2022	727.646	991.786
2023	601.474	1.459.667

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement :

2018	150.334
2019	18.291
2020	15.022
2021	92.044
2022	176.725
2023	211.846

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables : 0

C. Communication Publique

1^{er} type d'utilisation : Musique de film

Droits perçus	2.019.828
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	405.399
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	330.690
Droits perçus répartis	1.085.889
Droits payés	1.013.955

2^e type d'utilisation : Représentation publique en live

Droits perçus	22.585.505
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	5.040.180
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	6.196.400
Droits perçus répartis	15.544.453
Droits payés	14.514.732

3^e type d'utilisation : Droits d'utilisation publique

Droits perçus	60.852.763
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	12.919.897
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	12.301.643
Droits perçus répartis	40.599.410
Droits payés	37.909.959

4^e type d'utilisation : Diffuseurs TV et radio

Droits perçus	24.018.213
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	3.806.863
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	3.856.504
Droits perçus répartis	25.480.672
Droits payés	23.792.740

5^e type d'utilisation : Video on demand

Droits perçus	14.153.904
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	1.691.155
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	1.609.794
Droits perçus répartis	3.374.697
Droits payés	3.151.145

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis :

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2018	0	1.199.025
2019	0	2.202.322
2020	3.898.401	147.124
2021	6.344.214	377.696
2022	9.810.753	3.182.889
2023	2.729.607	76.369.281

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement :	
2018	79.411
2019	145.860
2020	267.935
2021	445.193
2022	860.570
2023	5.238.724

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables :	0
---------------------------------------	---

D. Mise à disposition**1^{er} type d'utilisation : Online**

Droits perçus	9.364.015
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	2.803.347
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	740.798
Droits perçus répartis	12.664.542
Droits payés	11.825.597

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis :

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2018	285.411	0
2019	109.968	0
2020	111.691	0
2021	80.783	1.196.027
2022	63.464	2.679.012
2023	15.440	2.056.028

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement :	
2018	45.224
2019	17.425
2020	17.698
2021	202.314
2022	434.552
2023	328.229

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables :	0
---------------------------------------	---

H. Droit de suite

1^{er} type d'utilisation : Droit de suite

Droits perçus	1.796.147
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	205.572
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	358.550
Droits perçus répartis	1.431.957
Droits payés	1.337.099

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis :

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2018	582.809	0
2019	131.340	0
2020	102.805	0
2021	152.307	0
2022	144.897	83.348
2023	129.061	140.742

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement :

2018	46.951
2019	10.581
2020	8.282
2021	12.270
2022	18.387
2023	21.735

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables : 0

I. Retransmission par câble

1^{er} type d'utilisation : Câble

Droits perçus	16.478.910
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	2.260.984
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	2.132.702
Droits perçus répartis	12.083.557
Droits payés	11.283.099

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis :

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2018	664.822	0
2019	294.549	0
2020	1.806.657	0
2021	1.546.189	1.122.437
2022	1.776.805	129.332
2023	54.014	10.959.296

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement :

2018	39.376
2019	17.446
2020	107.005
2021	158.058
2022	112.897
2023	652.300

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables : 0

K. Représentation

1^{er} type d'utilisation : Théâtre

Droits perçus	5.193.220
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	713.516
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	552.315
Droits perçus répartis	3.719.607
Droits payés	3.473.206

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis :

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2018	2.096	0
2019	3.252	0
2020	2.031	0
2021	0	2.487
2022	0	6.860
2023	362	879.635

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement :

2018	718
2019	1.113
2020	696
2021	851
2022	2.349
2023	301.321

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables : 0

L. Édition

1^{er} type d'utilisation : Littérature

Droits perçus	81.565
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	4.054
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	15.602
Droits perçus répartis	73.390
Droits payés	68.528

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis :

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2018	0	23
2019	0	60
2020	0	0
2021	0	60
2022	0	112
2023	0	0

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement :

2018	552
2019	1.421
2020	0
2021	1.421
2022	2.664
2023	0

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables : 0

P. Reproduction éditeurs

1^{er} type d'utilisation : Reprographie

Droits perçus	67.371
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	18.675
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	108.632
Droits payés	101.435

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis :

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2018	0	0
2019	0	0
2020	1.081	2.652
2021	9.702	2.525
2022	2.189	51.640
2023	0	74.178

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement :

2018	0
2019	0
2020	202
2021	661
2022	2.909
2023	4.009

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables : 0

Q. Reprographie

1^{er} type d'utilisation : Reprographie

Droits perçus	617.821
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	168.986
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	1.304.314
Droits payés	1.217.911

2^e type d'utilisation : Arts visuels

Droits perçus	78.975
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	594
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	-1
Droits perçus répartis	16.375
Droits payés	15.290

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis :

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2018	406	57.919
2019	10.611	44.013
2020	41.044	146.307
2021	112.093	157.841
2022	37.315	578.621
2023	9	682.188

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement :

2018	2.959
2019	2.771
2020	9.503
2021	13.692
2022	31.243
2023	34.604

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables : 0

R. Rémunération équitable

1^{er} type d'utilisation : Droits d'utilisation publique

Droits perçus	31.417.110
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	3.387.842
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	4.346.814
Droits perçus répartis	32.919.329
Droits payés	33.104.209

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis :

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2018	0	0
2019	0	0
2020	0	0
2021	0	0
2022	0	0
2023	0	0

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement :

2018	0
2019	0
2020	0
2021	0
2022	0
2023	0

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables : 0

S. Droit de prêt éducation/culture

1^{er} type d'utilisation : Reprographie

Droits perçus	326.949
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	32.219
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	326.797
Droits payés	305.149

2^e type d'utilisation : Copie privée

Droits perçus	96.304
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	17.108
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	167.111
Droits payés	156.041

3^e type d'utilisation : Arts visuels

Droits perçus	40.535
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	231
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	45
Droits perçus répartis	6.363
Droits payés	5.941

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis :

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2018	70	5.732
2019	5.476	116
2020	20.778	115.029
2021	20.946	1.459
2022	20.247	53.852
2023	7.628	260.861

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement :

2018	468
2019	451
2020	10.950
2021	1.806
2022	5.974
2023	21.647

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables : 0

T. Copie privée

1^{er} type d'utilisation : Copie privée

Droits perçus	6.039.374
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	1.024.105
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
RDroits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	4.757.425
Droits payés	4.442.276

2^e type d'utilisation : Arts visuels

Droits perçus	208.503
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	7.427
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	1.301
Droits perçus répartis	108.895
Droits payés	101.682

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis :

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2018	0	0
2019	0	0
2020	118.758	0
2021	389.084	0
2022	117.188	535.461
2023	749.627	1.606.838

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement :

2018	0
2019	0
2020	13.565
2021	44.441
2022	74.546
2023	269.156

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables : 0

U. Copie privée éditeur-riche-s

1^{er} type d'utilisation : Copie privée

Droits perçus	93.256
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	9.363
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	59.216
Droits payés	55.293

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis :

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2018	0	0
2019	0	0
2020	573	0
2021	1.551	0
2022	673	43.315
2023	0	79.268

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement :

2018	0
2019	0
2020	22
2021	60
2022	1.715
2023	3.090

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables : 0

V. Enseignement & Recherche scientifique

1^{er} type d'utilisation : Reprographie

Droits perçus	396.049
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	32.256
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	202.755
Droits payés	189.324

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis :

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2018	0	0
2019	4.040	15.997
2020	8.559	6.676
2021	38.958	28.400
2022	5.027	123.784
2023	0	341.357

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement

2018	0
2019	585
2020	445
2021	1.968
2022	3.764
2023	9.974

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables :

- (1) Pour rappel, les produits financiers du pilier auteur-e-s servent à couvrir les charges brutes d'exploitation (cfr. art. 251 C.D.E.)
- (2) Les droits payés sont répartis au prorata des droits perçus répartis étant donné que les informations détaillées par type d'exploitation et par type d'utilisation ne sont plus disponibles à ce niveau. Les droits payés s'entendent après déduction du précompte mobilier dû.
- (3) Les droits perçus répartis en attente de paiement sont répartis au prorata du total des droits perçus non encore répartis par année de perception étant donné que cette information n'est plus disponible après répartition individuelle aux ayants droit.
- (4) Video on demand est un nouveau type d'utilisation qui était repris auparavant sous Diffuseurs TV et radio.
- (5) Les réserves historiques d'online ont été réparties en 2023 avec l'aide d'un tiers pour traiter le grand volume de données (voir explication Ixbis court terme dans le rapport annuel).
- (6) Les droits d'exécution internationaux sont repris dans Communication Publique à partir de 2023.
- (7) La rémunération équitable s'inscrit dans la collaboration avec Simim-PlayRight (Plateforme Unique Musique) et fait l'objet d'une répartition et d'un paiement hebdomadaires.

Frais de la société

A. Reproduction

Total des frais (y inclus les frais financiers)	2.001.507
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	1.981.473
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	21%

C. Communication publique

Total des frais (y inclus les frais financiers)	21.424.574
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	21.210.133
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	19%

D. Mise à disposition

Total des frais (y inclus les frais financiers)	1.543.334
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	1.527.887
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	16%

H. Droit de suite

Total des frais (y inclus les frais financiers)	548.605
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	543.114
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	30%

I. Retransmission par câble

Total des frais (y inclus les frais financiers)	786.488
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	778.616
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	5%

K. Représentation

Total des frais (y inclus les frais financiers)	1.989.602
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	1.969.688
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	38%

L. Edition

Total des frais (y inclus les frais financiers)	54.477
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	53.931
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	67%

P. Reproduction éditeur-ric-e-s

Total des frais (y inclus les frais financiers)	1.706
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	1.689
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	3%

Q. Reprographie

Total des frais (y inclus les frais financiers)	214.879
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	212.728
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	31%

R. Rémunération équitable

Total des frais (y inclus les frais financiers)	4.602.607
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	4.556.539
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	15%

S. Droit de prêt éducation/culture

Total des frais (y inclus les frais financiers)	173.707
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	171.968
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	41%

T. Copie Privée

Total des frais (y inclus les frais financiers)	803.595
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	795.552
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	13%

U. Copie Privée éditeur-ric-e-s

Total des frais (y inclus les frais financiers)	10.251
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	10.148
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	11%

V. Enseignement & Recherche scientifique

Total des frais (y inclus les frais financiers)	79.101
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	78.309
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	20%

(1) Total des charges (y compris les charges financières) = Charges brutes opérationnelles (hors charges du pilier Sabam p.ex. 67/77).

(2) En 2022, il y a eu des dépréciations considérables sur le portefeuille d'investissement (à charge du pilier Sabam). En 2023, une reprise substantielle de ces dépréciations est à observer. Les produits/charges financiers issus des placements ne sont pas imputés ci-dessus.

(3) Les coûts indirects sont répartis sur les types d'exploitations au prorata des droits perçus.

IV. Explications sur base volontaire

Bien que la Sabam et Deux Églises, la filiale à 100 % de la Sabam, n'excèdent pas encore les critères légaux de consolidation prévus à l'article 1:26 du Code des sociétés et associations, nous avons néanmoins repris ci-dessous les chiffres consolidés pour 2023 à titre indicatif. En effet, les deux entreprises sont imbriquées l'une dans l'autre, notamment parce que Deux Églises est propriétaire des bâtiments et des terrains situés au 41-43 rue des Deux Églises et loués par la Sabam.

Le bilan et le compte de résultat consolidés ci-dessous présentent la situation financière des deux sociétés ensemble. Ces chiffres tiennent évidemment compte d'une élimination des transactions réciproques entre les deux sociétés et des traitements habituels inhérents à une consolidation.

	2023 Sabam & Deux Églises	2022 Sabam & Deux Églises
GOODWILL	533.972	552.385
ACTIFS IMMOBILISÉS	17.524.606	18.736.129
Immobilisations incorporelles	3.264.951	4.740.876
Immobilisations corporelles	14.244.341	13.885.786
Immobilisations financières	15.314	109.466
ACTIFS CIRCULANTS	314.924.030	307.170.754
Créances commerciales	221.574	24.633
Autres créances	2.418.689	2.074.901
Placements de trésorerie	253.520.492	231.476.930
Valeurs disponibles	19.861.066	31.716.274
Créances sur droits	37.036.179	40.230.859
Comptes de régularisation	1.866.031	1.647.157
TOTAL DE L'ACTIF	332.982.609	326.459.268

	2023 Sabam & Deux Églises	2022 Sabam & Deux Églises
CAPITAUX PROPRES	18.857.475	12.358.431
Apport	1.787.424	1.728.150
Réserves	8.141.824	1.702.054
Réserve de reconstitution	8.928.227	8.928.227
Résultat reporté	0	0
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	2.213.261	3.880.574
Provisions pour risques et charges	2.213.261	3.880.574
DETTES	311.911.973	310.220.262
Dettes à un an au plus	12.239.489	14.572.197
Dettes financières	0	0
Dettes commerciales	6.215.772	7.249.439
Dettes fiscales, salariales et sociales	5.923.575	7.212.298
Avances reçus/autres dettes	100.142	110.460
Dettes sur droits	284.844.995	280.520.853
Dettes à plus d'un an (IX bis - long terme)	68.763.320	66.403.586
Dettes à un an au plus (IX bis - court terme)	216.081.675	214.052.036
Solde compositation de l'État	0	65.231
Comptes de régularisation	14.827.389	15.127.212
TOTAL DU PASSIF	332.982.608	326.459.268

	2023 Sabam & Deux Églises	2022 Sabam & Deux Églises
Chiffre d'affaires	35.169.281	30.104.361
Services et biens divers	-11.124.121	-10.190.703
Frais de personnel	-19.761.534	-19.554.673
Production immobilisée	419.865	764.258
Amort., réd. de valeur & prov. pour risques et charges	-2.592.141	-2.528.642
Dépréciations	-2.807.521	-3.044.003
Réd. valeur créances	-105.824	381.488
Provisions	321.204	133.872
Autres charges d'exploitation	-2.290.081	-2.419.675
Autres produits d'exploitation	3.893.340	3.969.033
Résultat non-récurrent	-2.649.574	22.188.911
Charges exceptionnelles	-2.650.506	-2.322.486
Produits exceptionnels	932	24.511.397
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1.065.037	22.332.486
Produits fin./charges fin.	5.401.413	-2.668.873
Impôts	-26.680	-4.607.872
RÉSULTAT NET	6.439.770	15.056.125

Si les chiffres de la Sabam et des Deux Églises sont considérés sur une base consolidée pour le ratio de récupération des coûts, cela donnerait la situation suivante pour 2023 par rapport à la Sabam sur une base individuelle :

	2023 Conso	2023 Sabam
Perceptions Sabam	172.093.008	172.093.008
Perceptions PUM (Simim-Playright)	33.073.364	33.073.364
PERCEPTIONS DE L'ANNÉE	205.166.373	205.166.373
Moyenne des 3 dernières années	183.106.765	183.106.765
Personnel - charge classique	19.761.534	19.761.534
Personnel - indemnités de licenciements	1.939.158	1.939.158
Productions immobilisées	-419.865	-419.865
TOTAL PERSONNEL	21.280.826	21.280.826
Services et biens divers	11.124.121	11.594.440
Amortissements	2.592.141	2.299.476
Amortissements exceptionnels & provisions	711.348	651.348
Autres charges d'exploitation	2.290.081	2.290.081
Autres produits d'exploitation	-3.893.340	-3.893.340
Charges financières	11.536	11.536
TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES BRUTES	34.116.712	34.234.366
Pourcentage des coûts / perceptions moyennes	18,6%	18,7%
Pourcentage des coûts / perceptions de l'année	16,6%	16,7%

V. Rapports du commissaire

SABAM SC

Numéro d'entreprise : BE 0402.989.270

Rapport du commissaire à l'Assemblée Générale de SABAM SC pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SC SABAM (la "Société"), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que celui sur les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été renommés en tant que commissaire par l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2021, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant six exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 333.315.764 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 6.841.867 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

SABAM SC

Numéro d'entreprise : BE 0402.989.270

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;



SABAM SC

Numéro d'entreprise : BE 0402.989.270

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations, du Code de Droit Economique, livre XI, titre 5, chapitre 9 et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, du Code de Droit Economique, livre XI, titre 5, chapitre 9 et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion qui est repris en annexe des comptes annuels à publier, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément à l'article XI 248/6 du Code de Droit Economique et aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. Nous formulons aucune forme d'assurance concernant le rapport annuel.

SABAM SC

Numéro d'entreprise : BE 0402.989.270

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Cependant, nous souhaitons souligner que :

- Les informations concernant les initiatives en matière de formation sont basées en partie sur des estimations faites par le management ;
- Certaines informations figurant dans le bilan social proviennent exclusivement d'informations fournies par le secrétariat social.
- Certains coûts du personnel sont, en l'absence de données précises, quantifiés sur la base de taux forfaitaires.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Les comptes annuels résultent, sous condition de reclassements, du bilan et du compte de résultats. En ce qui concerne l'exhaustivité et l'évaluation des engagements hors bilan, celles-ci sont basées sur la confirmation de la direction et des tiers. Pour le reste, et sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité générale est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous comprenons que la méthodologie pour tenir l'assemblée générale, sa convocation ainsi que l'enregistrement des personnes présentes et des votes exprimés correspondront aux normes réglementaires. Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Bruxelles, 18 avril 2024

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SRL
Commissaire
Représentée par


Dirk Stragier

Numéro d'entreprise: BE 0402.989.270

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE BELGE
DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS SC SUR LES DROITS D'AUTEUR DEFINITIVEMENT NON-
REPARTISSABLES**

Conformément à l'article XI.254 de la loi du 19 avril 2014 du Code de droit économique relative aux droits d'auteur et aux droits voisins et conformément à l'article 39 du Règlement Général de la SABAM SC, nous faisons rapport sur la mission qui nous a été confiée.

L'article XI.254 de la loi du 19 avril 2014 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins stipule que:

Les sommes non-répartissables, y compris les sommes qui sont réputées non-répartissables conformément à l'article XI.252, § 4, sont réparties entre les ayants droit de la catégorie concernée, selon des modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale, sans préjudice du droit des ayants droit de réclamer ces sommes à la société de gestion. Le Roi peut définir la notion d'ayants droit de la catégorie concernée. A défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale convoquée spécialement à cet effet statue à la majorité simple. Les frais de gestion de la société de gestion ne peuvent être imputés sur les sommes visées à l'alinéa 1^{er} de manière discriminatoire par rapport aux autres catégories de droits gérés par la société de gestion. Le Roi détermine les conditions dans lesquelles conformément à l'alinéa 4 les frais de gestion sont imputés sur les sommes visées à l'alinéa 1^{er}.

Le Commissaire établit chaque année un rapport spécial sur :

- 1° *la qualification par la société de gestion de montants en tant que fonds qui de manière certaine ne peuvent être attribués;*
- 2° *l'utilisation de ces fonds par la société de gestion, et;*
- 3° *l'imputation des charges sur ces fonds.*

A cet égard, l'article 39 du Règlement Général de la SABAM SC stipule que :

Les montants perçus qui ne peuvent être attribués aux ayants droit de manière définitive après un délai de 36 mois à compter de la fin de l'exercice comptable au cours duquel la perception a eu lieu, feront l'objet d'une répartition spécifique annuelle. Les droits définitivement non répartissables propres à chaque type de répartition seront alloués à tous les ayants droit de la répartition correspondante, et ce au prorata des droits générés durant l'année en cours pour la répartition correspondante. La répartition de ces sommes fait l'objet, chaque année, d'un rapport spécial du commissaire-reviseur.

En 2023, un montant de € 9.214.678,51 de droits ont été répartis qualifiés comme droits définitivement non répartissables. Les droits définitivement non répartissables propres à chaque type de répartition sont alloués à tous les ayants droit de la répartition correspondante, et ce au prorata des droits générés en 2023 pour la répartition correspondante. Les commissions prélevées et la participation au fonds social s'élèvent respectivement à € 1.177.776,43 et € 634.532,92 en 2023.

Bruxelles, 6 mai 2024

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SRL
Commissaire
représenté par

Dirk Stragier
Réviseur d'Entreprises